

# SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1973-1974

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1973.

## RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

*au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1974, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,*

Par M. Yvon COUDÉ DU FORESTO,

Sénateur,  
*Rapporteur général.*

TOME III

**LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPECIALES**  
(Deuxième partie de la loi de finances.)

ANNEXE N° 34

**LEGION D'HONNEUR**  
**ORDRE DE LA LIBERATION**  
*Rapporteur spécial : M. Pierre PROST.*

(1) Cette commission est composée de : MM. Edouard Bonnefous, président ; Paul Driant, Geoffroy de Montalembert, Max Monichon, Robert Lacoste, vice-présidents ; Louis Talamoni, Yves Durand, Jacques Descours Desacres, Joseph Raybaud, secrétaires ; Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général ; Auguste Amic, André Armengaud, Roland Boscary-Monsservin, Jean-Eric Bousch, Jacques Boyer-Andrivet, Martial Brousse, Pierre Brousse, Antoine Courrière, André Diligent, Marcel Fortier, Roger Gaudon, Henri Henneguella, Gustave Héon, Michel Kistler, Fernand Lefort, Modeste Legouez, Georges Lombard, Marcel Martin, Gaston Monnerville, René Monory, Mlle Odette Pagani, M. Pierre Prost, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Paul Ribeyre, Robert Schmitt, Henri Tournan.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (5<sup>e</sup> législ.) : 646 et annexes, 681 (tomes I à III et annexe 38) et in-8° 52.  
Sénat : 38 (1973-1974).

Lois de finances. — Légion d'honneur - Ordre de la Libération.

## LEGION D'HONNEUR

Mesdames, Messieurs,

La Grande Chancellerie de la Légion d'honneur a reçu des missions qui ont principalement pour objet :

— au sein de la *Grande Chancellerie* elle-même, de préparer les décisions du Conseil de l'Ordre national de la Légion d'honneur et du Conseil national du Mérite sur la base des propositions établies par les différents départements ministériels, d'assurer la gestion et la discipline des membres des deux Ordres et des médaillés militaires et de permettre le fonctionnement de l'administration centrale et des maisons d'éducation ;

— pour les *maisons d'éducation*, d'aider les filles et petites-filles des membres de l'Ordre de la Légion d'honneur à parvenir au baccalauréat.

Pour assumer ces tâches, le budget annexe de la Légion d'honneur, tel qu'il est prévu dans le projet de loi de finances pour 1974, s'élève à 31,72 millions de francs contre 29,81 en 1973, soit une progression de 1,91 million (+ 6,4 %) d'une année à l'autre, répartie en deux masses très inégales :

— 94 % des dotations prévues sont destinés aux dépenses de fonctionnement ;

— 6 % seulement sont affectés aux travaux d'équipement à effectuer à la Grande Chancellerie.

Si l'on compare plus en détail le projet de budget annexe de la Légion d'honneur pour 1974 à celui de 1973, on constate qu'il est essentiellement caractérisé par une majoration :

— des *recettes* de 1,912 million de francs provenant pour 97,6 % d'un ajustement de la subvention du budget général (+ 1,867 million) et d'une plus-value au titre des pensions des élèves des maisons d'éducation (+ 0,035 million) et des produits divers (+ 0,010 million) ;

— des *dépenses* :

— tant des *dépenses ordinaires* (+ 1,793 million de francs) en raison du relèvement des rémunérations des personnels

(+ 0,984 million) et des charges sociales (+ 0,190 million) d'une part, et de la progression des dotations réservées au matériel (+ 0,624 million) d'autre part ;

— que des dépenses en capital qui passent, en autorisations de programme, de 4,2 millions de francs pour 1973 à 4,1 millions pour 1974 (— 0,10 million de francs) et qui s'élèvent en crédits de paiement à 3,300 millions de francs pour 1974 contre 3,180 millions en 1973 (+ 0,12 million de francs) affectés aux travaux d'équipement à réaliser dans les locaux de la Grande Chancellerie.

Nous examinerons successivement les recettes et les dépenses du budget annexe de la Légion d'honneur.

### I. — Les recettes.

La comparaison entre les recettes de 1973 et celles prévues pour 1974 est donnée par le tableau ci-après :

NUMEROS des chapitres.	NATURE DES RECETTES	EVALUATIONS		DIFFERENCES
		Adoptées pour 1973.	Prévues pour 1974.	
		(En francs.)		
	SECTION I. — Recettes propres.			
1	Produits des rentes appartenant à la Légion d'honneur .....	59.410	59.410	»
2	Droits de chancellerie.....	270.000	270.000	»
3	Pensions des élèves des maisons d'éducation .....	595.300	630.425	+ 35.125
4	Produits divers .....	200.000	210.000	+ 10.000
5	Produits consommés en nature.....	Mémoire.	Mémoire.	»
6	Legs et donations.....	Mémoire.	Mémoire.	»
7	Fonds de concours.....	Mémoire.	Mémoire.	»
	Totaux .....	1.124.710	1.169.835	+ 45.125
	SECTION II			
9	Subvention du budget général.....	28.684.765	30.552.619	+ 1.867.854
	Totaux généraux .....	29.809.475	31.722.454	+ 1.912.979

Le produit du portefeuille (59.410 F) et les droits de Chancellerie (270.000 F) ne subissent pas de variations par rapport au précédent budget.

En revanche, les recettes afférentes aux pensions des élèves des maisons d'éducation sont en légère progression et passent de 595.300 F en 1973 à 630.425 F pour 1974, soit une majoration de 34.125 F provenant du relèvement du taux des pensions des élèves (fixé à 1.060 F depuis le 15 septembre 1971 et devant être porté à 1.230 F le 15 septembre 1974) et de celui du trousseau uniforme de premier équipement (passant de 330 à 420 F).

La subvention du budget général, qui assure l'équilibre de ce budget annexe, passe de 28.684.765 F à 30.552.619 F compte tenu de l'augmentation des dépenses prévues pour l'année 1974.

## II. — Les dépenses.

La comparaison entre les dépenses de 1973 et celles prévues pour 1974 est retracée ci-après :

NATURE DES DEPENSES	CREDITS votés pour 1973.	CREDITS PREVUS POUR 1974			DIFFE- RENCES entre 1973 et 1974.
		Services votés.	Mesures nouvelles.	Total.	
		(En francs.)			
<b>I. — Dépenses ordinaires :</b>					
Dette publique .....	11.000.000	11.000.000	»	11.000.000	
Moyens des services :					
— Personnel .....	9.885.722	10.763.341	+ 106.916	10.870.257	+ 984.535
— Charges sociales .....	1.650.365	1.805.492	+ 34.739	1.840.231	+ 189.866
— Matériel .....	3.053.388	2.866.966	+ 810.500	3.677.466	+ 624.078
— Travaux d'entretien...	850.000	800.000	+ 45.000	845.000	— 5.000
— Subventions de fonc- tionnement .....	100.000	99.500	»	99.500	— 500
— Dépenses diverses.....	90.000	90.000	»	90.000	»
<b>Totaux pour les   moyens des services.</b>	<b>15.629.475</b>	<b>16.425.299</b>	<b>+ 997.155</b>	<b>17.422.454</b>	<b>+ 1.792.979</b>
<b>Totaux pour les dépen-   ses ordinaires.....</b>	<b>26.629.475</b>	<b>27.425.299</b>	<b>+ 997.155</b>	<b>28.422.454</b>	<b>+ 1.792.979</b>
<b>II. — Dépenses en capital (crédits de paiement).....</b>	<b>3.180.000</b>	<b>2.025.000</b>	<b>+ 1.275.000</b>	<b>3.300.000</b>	<b>+ 120.000</b>
<b>Totaux pour la Légion   d'honneur .....</b>	<b>29.809.475</b>	<b>29.450.299</b>	<b>+ 2.272.155</b>	<b>31.722.454</b>	<b>+ 1.912.979</b>

Réparties selon une présentation fonctionnelle, les dépenses du budget annexe s'établissent ainsi qu'il suit :

Dépenses ordinaires :

Dette publique (traitement des membres de l'Ordre et des médaillés militaires).....	11.000.000 F.
Secours .....	90.000
Services de la Grande Chancellerie.....	5.357.060
Maisons d'éducation .....	11.975.394
Dépenses en capital (crédits de paiement).....	3.300.000
<hr/>	
Total .....	31.722.454 F.

Nous allons procéder successivement à l'examen de ces différents postes de dépenses.

1° LA DETTE PUBLIQUE

Le crédit affecté au paiement des traitements des membres de l'Ordre et des médaillés militaires demeure fixé à 11 millions de francs. Il convient de remarquer que depuis 1964 les traitements attachés à la Légion d'honneur et à la Médaille militaire n'ont pas varié, et on peut s'en étonner. Les taux (1) sont les suivants :

Légion d'honneur :

Chevalier .....	20 F.
Officier .....	40
Commandeur .....	80
Grand officier .....	160
Grand-croix .....	240
Médaille militaire .....	15

---

(1) Décret n° 64-755 du 24 juillet 1964.

a) *Les contingents dans l'Ordre national de la Légion d'honneur.* Les contingents de croix de la Légion d'honneur, destinés tant aux Français qu'aux étrangers, ont été fixés par des décrets du 6 octobre 1972 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 1973 au 31 décembre 1975. Ils sont les suivants :

	DIGNITES		GRADES		
	Grand-croix.	Grand officier.	Commandeur.	Officier.	Chevalier.
<i>Administrations publiques.</i>					
1973 .....	2	10	49	367	1.118
1974 .....	2	10	49	367	1.118
1975 .....	2	10	49	367	1.118
<i>Personnels appartenant à l'armée active.</i>					
1973 .....	2	9	66	239	661
1974 .....	1	9	66	239	661
1975 .....	1	9	66	239	661
<i>Personnels d'origine militaire n'appartenant pas à l'armée active.</i>					
1973 .....	1	2	17	104	260
1974 .....	1	2	17	104	260
1975 .....	1	2	17	104	260

Nous avons eu l'occasion, à plusieurs reprises, d'exprimer le souhait que les mesures exceptionnelles prévues en faveur des anciens combattants de 1914-1918, titulaires de la Médaille militaire et réunissant quatre titres de guerre, fussent renforcées.

Sans doute l'article 2 du décret n° 72-924 du 6 octobre 1972 fixant les contingents de croix de la Légion d'honneur pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 1973 au 31 décembre 1975 a-t-il prévu une majoration exceptionnelle de 1.500 croix de chevalier pour la période considérée, en faveur d'anciens combattants de la guerre 1914-1918 titulaires de la Médaille militaire et justifiant de quatre titres de guerre : ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1973, 591 anciens combattants ont été nommés dans l'Ordre, à ce titre, et 600 croix de chevalier doivent être décernées dans les mêmes conditions au cours de l'année 1974.

Sans doute convient-il également de rappeler qu'à ces nominations s'ajoutent celles des anciens combattants 1914-1918, titulaires de cinq titres de guerre, dont la nomination dans l'Ordre se poursuit.

Cependant, il serait urgent que le Gouvernement manifeste, dans ce domaine, un intérêt tout particulier à l'égard des anciens combattants 1914-1918. Certes, il les distingue en priorité, soit au titre de la réglementation concernant les mutilés, soit au titre du contingent n'appartenant pas à l'armée active, soit même à titre civil de préférence aux candidats qui ne justifient pas du même glorieux passé militaire. Mais, une fois de plus, on doit regretter que le Gouvernement ne se décide pas à relever le contingent exceptionnel de 500 croix par an, réservé à ces fidèles serviteurs du pays : pour la plupart, ils ont atteint aujourd'hui l'âge de quatre-vingts ans.

**Une modification du décret du 6 octobre 1972 s'impose, si l'on veut vraiment récompenser les titres élogieux que se sont acquis ces anciens de la première guerre mondiale.** En octobre 1972, suivant les déclarations du Garde des Sceaux, il restait 3.400 dossiers à l'étude, il y en a moins de 3.000, à l'heure actuelle et, sans doute, moins encore, si l'on tient compte des décès intervenus.

Le Gouvernement s'honorerait grandement, en décernant rapidement à ceux qui restent la Croix qu'ils attendent depuis si longtemps.

b) *Les contingents de Médailles militaires* pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 1973 au 31 décembre 1975 sont les suivants :

— 2.500 pour les personnels appartenant à l'armée active ;

— 1.300 pour les personnels d'origine militaire n'appartenant pas à l'armée active.

c) *Les contingents de distinctions de l'Ordre national du Mérite*, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 1973 au 31 décembre 1975 sont les suivants :

GRAND-CROIX	GRAND OFFICIER	COMMANDEUR	OFFICIER	CHEVALIER
A titre civil.				
6	15	225	1.200	4.575
A titre militaire.				
6	15	150	800	3.050

d) *Les distinctions prévues en faveur des étrangers, au cours de la même période (1973-1975) sont réparties ainsi qu'il suit :*

<i>Légion d'honneur.</i>		<i>Ordre national du Mérite.</i>	
Grand-croix .....	3	Grand-croix .....	6
Grand officier.....	15	Grand officier.....	18
Commandeur .....	66	Commandeur .....	78
Officier .....	168	Officier .....	195
Chevalier .....	258	Chevalier .....	300
Médailleurs militaires .....	39		

\*  
\* \*

Au 1<sup>er</sup> janvier 1973, l'effectif des titulaires de décorations s'établissait de la manière suivante :

*Ordre national de la Légion d'honneur.*

GRADES	AVEC traitement.	SANS traitement.	TOTAL
Grand-croix .....	68	59	127
Grands officiers.....	554	244	798
Commandeurs .....	4.890	3.061	7.951
Officiers .....	27.228	31.177	58.405
Chevaliers .....	137.878	83.984	221.862
Totaux .....	170.618	118.525	289.143

*Médaille militaire.*

AVEC TRAITEMENT	SANS TRAITEMENT	TOTAL
634.324	97.743	732.067



*Ordre national du Mérite.*

Grand-croix .....	65
Grands officiers .....	201
Commandeurs .....	2.240
Officiers .....	11.502
Chevaliers .....	50.129
	—————
Total .....	64.137

Ainsi, entre le 1<sup>er</sup> janvier 1972 et le 1<sup>er</sup> janvier 1973 :

— l'effectif des membres de l'Ordre de la Légion d'honneur a diminué pour passer de 291.278 à 289.143, dont 170.618 avec traitement et 118.525 sans traitement, contre respectivement 172.435 et 118.843 en 1972 ;

— celui des médaillés militaires a également diminué, passant de 741.826 à 732.067, soit 9.759 unités en moins ; par contre, celui des membres de l'Ordre national du Mérite s'est accru de 8.702 unités (64.137 contre 55.435).

2° LES SECOURS

Les crédits inscrits au chapitre des allocations de secours ont été maintenus à 90.000 F. Rappelons que cette dotation devrait permettre d'assurer le versement d'un secours d'un montant moyen de 450 F aux membres de la Légion d'honneur, aux médaillés militaires et à leurs familles qui se trouvent dans une situation difficile, soit fortuite (à la suite d'un deuil ou d'un accident), soit permanente (quand, par exemple, ils perçoivent des ressources très faibles).

### 3° LES SERVICES DE LA GRANDE CHANCELLERIE

Les dépenses de fonctionnement de la Grande Chancellerie s'élèveront en 1974 à 5.357.060 F, marquant une progression de 450.444 F destinée à assurer :

a) *Au titre des mesures acquises :*

— *l'extension, en année pleine, des mesures de revalorisation des rémunérations publiques (+ 277.200 F) ;*

— *l'incidence des revisions statutaires, indiciaires et indemnitaires (+ 67.418 F).*

Par ailleurs, une dotation accordée en 1973 pour la rénovation du mobilier de la salle du Conseil de l'Ordre et pour le règlement d'arriérés de dépenses de chauffage et d'éclairage et de remboursements à l'Imprimerie nationale et à l'administration des Postes et Télécommunications n'est pas reconduite (— 166.000 F).

b) *Au titre des mesures nouvelles :*

— *la transformation d'un emploi de reviseur et l'amélioration des œuvres sociales (+ 9.813 F) ;*

— *l'ajustement aux besoins des rémunérations, des crédits de matériel, du parc automobile, d'entretien des bâtiments... (+ 262.013 F).*

### 4° LES MAISONS D'ÉDUCATION

Les crédits de fonctionnement des maisons d'éducation de la Légion d'honneur, pour 1974, atteindront 11.975.394 F, ce qui représente une majoration de 1.342.535 F par rapport au budget précédent.

En dehors de l'augmentation résultant de l'extension en année pleine des mesures de revalorisation des rémunérations publiques (+ 607.523 F) et de l'application de textes généraux relatifs aux prestations sociales et avantages statutaires des fonctionnaires (+ 59.683 F), les modifications par rapport au budget de 1973 concernent essentiellement :

a) *L'incidence de créations et de transformations d'emplois (+ 51.012 F).*

La poursuite des études économiques, commencées en 1972, et qui exige ainsi une extension du nombre des heures d'enseignement en 1974, et les nécessités toujours croissantes des études scientifiques (notamment mathématiques et technologie) conduisent à demander la création d'un emploi de professeur.

Il importe de maintenir la qualité de l'enseignement en renforçant le pourcentage des agrégés au sein du corps professoral. A cet égard, il nous faut souligner la **valeur exceptionnelle des résultats obtenus au baccalauréat de l'enseignement du second degré et au brevet d'études du premier cycle du second degré par les élèves des maisons d'éducation de la Légion d'honneur.**

EXAMENS	E L E V E S			POURCENTAGE	MENTIONS
	Présentées.	Admises.	Ajournées.		
Baccalauréat . . . .	104	98	6	94,2	4 B 50 AB
B. E. P. C. . . . . .	173	169	4	97	

Par ailleurs, la création d'un emploi d'adjointe d'enseignement s'avère nécessaire pour permettre l'enseignement de la couture et des arts ménagers aux élèves des maisons d'éducation.

En outre, la direction des services d'intendance universitaire de la maison d'éducation de Saint-Denis qui comporte des responsabilités en tout point semblables à celles des services similaires des lycées d'Etat (direction d'un personnel de service de soixante-neuf fonctionnaires et agents, entretien de bâtiments historiques et d'un parc de 12 hectares) justifie pleinement la présence d'une intendante universitaire, dont l'emploi est demandé dans le présent projet de budget.

En contrepartie de la création de ces emplois, il est proposé de supprimer deux emplois d'attaché d'intendance universitaire de 2° classe.

b) *Divers ajustements de dotations aux besoins* des maisons d'éducation dont le plus important (+ 600.000 F) est destiné à l'amélioration de la nourriture quotidienne des 1.000 élèves des deux maisons d'éducation de Saint-Denis et des Loges, et aux dépenses de chauffage, d'éclairage, de gaz et d'eau, compte tenu de la hausse des prix.

### 5° LES DÉPENSES EN CAPITAL

Pour 1974 une autorisation de programme nouvelle de 4.100.000 F et des crédits de paiement d'un montant de 3.300.000 F (dont 1.275.000 F au titre des mesures nouvelles) sont demandés au titre des travaux immobiliers des services de la Légion d'honneur. Les chiffres figurant au budget de 1973 étaient de 4.200.000 F en autorisations de programme et 3.180.000 F en crédits de paiement qui avaient notamment permis de procéder à des travaux de ravalement et de modernisation dans le Palais de Salm dont votre Commission des Finances ne peut que se féliciter.

Les dotations prévues pour 1974 se décomposent ainsi qu'il suit :

	AUTORISATIONS de programme.	CREDITS de paiement.
	(En millions de francs.)	
<i>Travaux.</i>		
Grande Chancellerie.....	2.700	1.330
Maison d'éducation de Saint-Denis.....	300	1.420
Maison d'éducation des Loges.....	1.100	550
Total pour le chapitre 56-00.....	4.100	3.300

L'analyse des opérations que permettront d'entreprendre les nouvelles autorisations de programme est donnée ci-après :

	Autorisations de programme nouvelles.
a) <i>Grande Chancellerie</i> .....	2.700.000 F.
Restauration du salon des Grands Chanceliers et protection de l'Hôtel de Salm contre l'incendie..	250.000
Modernisation des bureaux de la Grande Chan- cellerie .....	500.000
Ravalement du Palais de la Grande Chancel- lerie et réfection de l'éclairage de la cour d'honneur.	1.600.000
Réévaluation du crédit pour tenir compte de la hausse des prix.....	350.000

b) Maisons d'éducation :

— maison de Saint-Denis.....	300.000
Raccordement des installations de chauffage au chauffage urbain .....	300.000
— maison des Loges.....	1.100.000
Installation d'appartements de fonctions.....	1.000.000
Complément pour la sécurité.....	100.000
	<hr/>
Soit au total.....	4.100.000 F.

\*  
\* \*

Sous le bénéfice des observations qui précèdent, la Commission des Finances soumet à l'appréciation du Sénat le budget annexe de la Légion d'honneur pour 1974.

## ORDRE DE LA LIBERATION

Mesdames, Messieurs,

Le budget annexe de l'Ordre de la Libération s'élève, pour 1974, à 913.094 F contre 856.800 F en 1973, enregistrant ainsi une augmentation de 56.294 F, soit + 6,6 %.

Les ressources proviennent uniquement d'une subvention du budget général.

Les dépenses sont récapitulées dans le tableau ci-après, qui donne également la comparaison avec les crédits correspondants de 1973 :

NATURE DES DEPENSES	CREDITS votés pour 1973.	CREDITS PREVUS POUR 1974			DIFFERENCES entre 1973 et 1974.
		Services votés.	Mesures nouvelles.	Total.	
(En francs.)					
<i>Dépenses ordinaires.</i>					
Personnel .....	493.064	539.319	— 20.488	518.831	+ 25.767
Charges sociales .....	67.245	74.749	— 1.603	73.146	+ 5.901
Matériel .....	177.491	175.920	+ 26.197	202.117	+ 24.626
Dépenses diverses .....	119.000	119.000	»	119.000	»
Totaux pour les dépenses ordi- naires .....	856.800	908.988	+ 4.106	913.094	+ 56.294

Par rapport au budget de 1973, l'augmentation des crédits est nécessitée :

a) *Au titre des mesures acquises* : par l'extension, en année pleine, des mesures de revalorisation des rémunérations publiques (+ 43.141 F) et par application de divers textes concernant les fonctionnaires (+ 9.047 F) ;

b) *Au titre des mesures nouvelles* : par une diminution de dotations pour tenir compte de la situation réelle des personnels du Ministère des Armées pris en charge par la Grande Chancellerie de l'Ordre de la Libération (— 22.091 F) et par une augmentation de 26.197 F des crédits de matériel automobile et de ceux destinés au paiement des travaux confiés à l'imprimerie.

Votre rapporteur croit devoir rappeler les effectifs des ressortissants de la Grande Chancellerie de l'Ordre de la Libération.

L'effectif des compagnons de la Libération, qui était initialement de 1.059, était de 512 au 1<sup>er</sup> janvier 1973. Le nombre de ceux-ci, de médaillés de la Résistance, de veuves, enfants et ascendants pour lesquels l'Ordre de la Libération ou son service social sont intervenus au cours de l'exercice 1972-1973 est de 2.165.

Or, force est de constater que le montant de la dotation budgétaire affectée à l'action sociale de l'Ordre est inchangé depuis des années et ne permet plus de faire face décemment à ces cas sociaux, en constante augmentation parmi les compagnons de la Libération et les médaillés de la Résistance (ascendants très âgés ou veuves également âgées, infirmes ou impotents) dont les ressources ou les retraites ne leur permettent plus d'assurer leur subsistance et une vie digne.

Le nombre de ces cas ayant pratiquement triplé depuis 1970, **il apparaît indispensable de prévoir une majoration des crédits d'aide sociale afin de pouvoir aider à survivre, de façon honorable, ceux qui ont délibérément consacré le meilleur de leur vie au service de la Patrie et se trouvent confrontés à des problèmes que leur action désintéressée ne leur a pas permis de régler.**

\*

\* \*

Sous le bénéfice des observations qui précèdent, la Commission des Finances soumet à l'appréciation du Sénat le budget annexe de l'Ordre de la Libération pour 1974.

## ANNEXE

### CONDITIONS DE NOMINATION ET DE PROMOTION DANS LES ORDRES DE LA LÉGIION D'HONNEUR ET DU MÉRITE

#### Légion d'honneur.

(Décret n° 62-1472 du 28 novembre 1962 portant Code de la Légion d'honneur et de la Médaille militaire.)

Chevaliers .....	Secteur public (civils et militaires).	<i>Minimum</i> de 20 années de services publics.	Assortis dans l'un et l'autre cas de <i>mérites éminents</i> .
	Secteur privé.	<i>Minimum</i> de 25 années d'activités professionnelles.	
Officiers .....	»	<i>Minimum</i> de 8 années.	de services <i>nouveaux</i> et non encore récompensés, de la <i>qualité requise</i> , acquis postérieurement à l'accession au grade ou à la dignité précédent.
Commandeurs ..	»	<i>Minimum</i> de 5 années.	
Grands officiers.	»	<i>Minimum</i> de 3 années.	
Grands-croix ...	»	<i>Minimum</i> de 3 années.	

#### Ordre national du Mérite.

(Décret n° 63-1196 du 3 décembre 1963 portant création d'un Ordre national du Mérite.)

Chevaliers .....		<i>Minimum</i> de 10 années de services publics ou d'activités privées assortis de mérites distingués.	
Officiers .....		<i>Minimum</i> de 5 années.	de services <i>nouveaux</i> et non encore récompensés, de la <i>qualité requise</i> , acquis postérieurement à l'accession au grade ou à la dignité précédent.
Commandeurs .....		<i>Minimum</i> de 3 années.	
Grands officiers .....		<i>Minimum</i> de 3 années.	
Grands-croix .....		<i>Minimum</i> de 3 années.	